Communauté de Communes de la Côte D'ALBÂTRE

Cany-Barville, le 27 juin 2025

Le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

A

Mesdames et Messieurs les abonnés

Objet : Arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2024 portant dérogation à la limite de qualité pour la chloridazone desphényl et la chloridazone méthyl desphényl sur les eaux distribuées à partir des forages Val-aux-Loups Ancien et Nouveau de l'unité de distribution de Paluel

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Eau Potable et du suivi de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA) est destinataire des résultats de l'autosurveillance de son délégataire et du contrôle sanitaire réalisé par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Des dépassements de la limite de qualité, fixée par la réglementation à 0.1 µg/L pour les métabolites des pesticides, ont été observés sur l'unité de distribution (UDI) de Paluel.

Période du 01/01/2023 au 30/04/2025			
Paramètre	**Nombre d'analyses**	**Durée cumulée dépassement**	**Concentration moyenne dans l'eau distribuée**
Chloridazone desphényl	21	16 mois	0.106 µg/L
Chloridazone méthyl desphényl	21	0 mois	0.025 µg/L

Bien que constituant une non-conformité réglementaire, ces concentrations restent inférieures au seuil maximal de référence fixé à 3 µg/L par la Direction Générale de la Santé.

Les teneurs observées n'ayant pas d'incidence sur les pratiques quotidiennes des abonnés quant à leur utilisation d'eau du robinet, **l'eau distribuée peut être consommée sans restriction d'usage par l'ensemble de la population sans danger potentiel pour la santé**.

En application des dispositions du Code de la Santé Publique, et à l'appui des résultats du contrôle sanitaire, un arrêté préfectoral de dérogation a été promulgué le 5 juillet 2024 par la Préfecture de Seine-Maritime, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, soit une période dérogatoire de 6 ans au maximum.
Cet arrêté autorise la Collectivité à distribuer une eau dépassant la limite de qualité de 0.1 µg/L pour les métabolites de pesticides desphényl-chloridazone et méthyl-desphényl-chloridazone.

La zone de distribution concernée correspond à l'UDI de Paluel, constituée des communes suivantes : Ingouville, Paluel, Saint-Sylvain, Saint-Riquier-es-Plains[1] et Vittefleur[2].

Afin de retrouver, au terme de cette dérogation, une eau distribuée conforme à la réglementation, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre déploie un programme d'actions s'appuyant sur deux axes :

[1] A l'exception du hameau de Veauville
[2] A l'exception des zones La Folie, Crosville et Lac de Caniel

Hôtel de Communauté : 48 bis route de Veulettes . CS 40048 . 76450 Cany-Barville
Tél. 02 35 57 85 00 . Fax 02 35 57 08 75 . e-mail@cote-albatre.com . www.cote-albatre.fr
SIRET 200 069 839 00013 - Code APE 8411Z

1. Des mesures préventives

La CCCA a lancé la réalisation d'un Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable, intégrant la mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau, sur l'ensemble de son territoire. Cette étude s'achèvera mi 2026 et aboutira à la planification des investissements visant à améliorer la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau à court, moyen et long terme.

En avril 2025, un suivi renforcé sur l'eau brute des forages Val-aux-Loups Ancien et Nouveau a débuté, en complément de celui effectué par l'ARS. Il prend la forme de 4 analyses par an sur toute la durée de la dérogation et permet de suivre l'évolution de la qualité des eaux captées.

2. Des mesures curatives

En 2026, une étude de faisabilité technico-économique sera lancée par la Collectivité en vue d'améliorer le traitement de l'eau distribuée sur l'UDI de Paluel. Plusieurs scénarios seront étudiés, dont la construction d'une usine de traitement d'eau potable.

Mes équipes et moi-même, nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires par mail eau@cote-albatre.com ou par téléphone au 02.35.57.85.00.
Des informations sont également mises à votre disposition sur le site internet de la Collectivité, dans la rubrique « Eau et Assainissement » : https://cote-albatre.fr/eau-assainissement

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÔTE D'ALBÂTRE
CANY-BARVILLE

Le Président,

Jérôme LHEUREUX